



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public,
11-13 rue de la République**

3-DTAE-2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 5 janvier 2024 par laquelle monsieur Raoul ROMERO, domicilié au 13 rue de La République 38640 Claix, sollicite l'autorisation de stationnement d'une benne sur le domaine public du 11 au 15 janvier 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Raoul ROMERO est autorisé à poser une benne sur 2 places de stationnement entre le 11 et le 15 janvier 2024 au 13 rue de la République, durant 5 jours,

-du jeudi 11 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un panneau stationnement interdit sera assurée par la Commune et 3 cônes de Lübeck seront mis à disposition.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous dégâts ou tous dommages au domaine public ou aux riverains.

.../...

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).
Conformément à l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Claix, le 8 janvier 2024.

Le Maire,

Christophe REVIL

	Date d'affichage: 09/01/24
	Date de retrait: 09/03/24